



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

1489

Décision

15 AOUT 1990

Decisione

Seconde Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Paris 3-14 septembre 1990.
 Composition de la délégation suisse.

3. La délégation suisse est autorisée à agir dans l'esprit des considérations exprimées dans la proposition

Vu la proposition du DFAE du 19 juin 1990,

Vu les résultats de la procédure de co-rapport,

il est

décidé:

1. La délégation suisse à la Seconde Conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés est constituée comme suit:

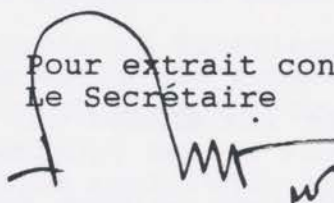
- Ambassadeur F. STAEHELIN, Directeur de la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères. Chef de délégation.
- M. J.F. GIOVANNINI, Vice Directeur, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères.
- M. A. HADORN, Chef de la section Recherche et Politique, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères.
- Mme. A. TONTI, Section Recherche et Politique, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères.
- Mme. R. FLINT, Premier Secrétaire, Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève (CNUCED).
- M. A. THALMANN, Conseiller d'Ambassade, Mission permanente de la Suisse près l'OCDE, Paris.

FÖDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT

2. Les frais de voyages ainsi que les indemnités journalières des Délégués en provenance de Suisse qui seront fixés d'entente avec l'Office du personnel, seront imputés au crédit "Débours" des Offices dont il relève.
3. La Délégation suisse est autorisée à agir dans l'esprit des considérations exprimées dans la proposition

Au Conseil (Fédéral)

Pour extrait conforme:
Le Secrétaire



Seconde Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris 3-14 septembre 1980

Composition de la délégation suisse

1. En 1981 la Première Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA) qui avait eu lieu à Paris, avait adopté un texte de résolutions intitulé "The substantial new program of action for the 1980s for the least developed countries". Ce nouveau programme substantiel d'action (NPSA) allait servir de lignes directrices pour toute action en faveur du développement des pays les moins avancés pendant les années 1980. La Suisse avait présenté une déclaration lors du débat général de cette conférence.

2. La décennie venant de s'achever, la Seconde Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui aura lieu à Paris du 3 au 14 septembre 1990, a pour objectif principal l'adoption d'un nouveau programme d'action pour les

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	8	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 19 juin 1990

Au Conseil Fédéral

Seconde Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Paris 3-14 septembre 1990

Composition de la délégation suisse

-
1. En 1981 la Première Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA) qui avait eu lieu à Paris, avait adopté un texte de résolutions intitulé "The substantial new programm of action for the 1980s for the least developed countries". Ce nouveau programme substantiel d'action (NPSA) allait servir de lignes directrices pour toute action en faveur du développement des pays les moins avancés pendant les années 1980. La Suisse avait présenté une déclaration lors du débat général de cette conférence.
 2. La décennie venant de s'achever, la Seconde Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui aura lieu à Paris du 3 au 14 septembre 1990, a pour objectif principal l'adoption d'un nouveau programme d'action pour les années 90.
 3. De nombreuses séances de préparation, que ce soit dans le cadre de l'OCDE, plus particulièrement dans le groupe "Rutanen" du nom de son Président finlandais (qui est un groupe du conseil de l'OCDE, chargé de consultations en vue des grandes réunions internationales) ou dans le cadre des Nations Unies, ont permis d'évaluer les résultats du pro-

gramme des années 80 et de proposer un nouveau programme d'action pour les années 90.

4. Les préparatifs pour la Seconde Conférence de Paris ont atteint leur point culminant avec la dernière réunion du Groupe intergouvernemental sur les PMA qui s'est tenu à Genève du 26 mars au 6 avril 1990. Le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) a été chargé par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la préparation et du secrétariat de la Conférence. Il a élaboré lors des séances de préparation à Genève un projet de texte qui sera soumis pour adoption à la Seconde Conférence de Paris.
5. Pendant les années 80, l'insuffisance des politiques internes et des programmes d'ajustement structurel ainsi que les conditions économiques internationales défavorables et l'insuffisance du support international, ont entraîné pour les PMA pris dans leur ensemble, un taux de croissance moyen du PIB plus faible que celui enregistré dans la décennie précédente. En outre, contrairement aux années 70, la croissance du PIB par habitant a même été négative.

Les principes fondamentaux du nouveau programme qui sera présenté pour adoption à la Seconde Conférence de Paris sur les PMA reposent sur un partenariat renforcé entre les PMA et leurs partenaires de développement, sur la mobilisation par les PMA de leur ressources nationales par l'adoption de politiques appropriées au plan macro-économique, sectoriel à long terme et de la réduction de la pauvreté. Le dernier principe est que les partenaires de développement des PMA doivent offrir un appui extérieur dans des proportions et des conditions satisfaisantes ainsi que des mesures compensatoires pour parer à un environnement économique défavorable.

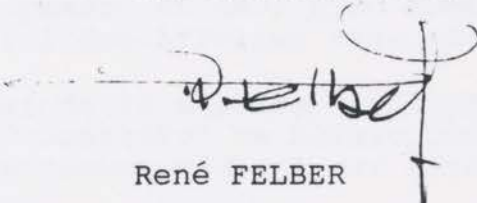
6. La Suisse concentre plus d'un tiers de son aide totale dans les pays les moins avancés et cette situation ne changera pas dans les dix ans à venir. Le Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, du 21 février 1990, met l'accent sur les efforts de politique macro-économique et le renforcement de la coopération avec les PMA qui seront entrepris par la Suisse pour faire face à la situation de crise économique et sociale des pays les plus pauvres. Le crédit cadre adopté par le Conseil Fédéral permettra d'affronter les enjeux de la nouvelle décennie qui sont de soutenir les pays les plus pauvres dans leurs propres efforts pour développer et appliquer des modèles de développement durable dans un environnement en pleine transformation économique, politique, sociale et écolo-

gique. La Suisse a participé activement à la préparation de cette Conférence. De plus l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa décision du 17 mai 1990 accepte une participation à part entière de la Suisse à cette Conférence.

7. Les propositions suisses seront défendues par la délégation suisse composée en majorité par des membres de la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire du Département Fédéral des Affaires Etrangères, qui compte parmi ses partenaires des pays dits de concentration, un grand nombre de pays les moins avancés.
8. L'Office Fédéral des Affaires Economiques Extérieures du DFPE ainsi que l'Administration Fédérale des Finances ont été consultés et ont donné leur accord à cette proposition.

Par conséquent, nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

LE CHEF DU DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES



René FELBER

Annexe: Projet de décision (2 exemplaires)

Pour co-rapport:

- DFEP . Paris 3-14 septembre 1970.
- DFF ition de la délégation suisse.

Extrait du procès-verbal:

- DFAE proposition du DFAE du 19 6 ex. pour exécution
- DFPE 3 ex. p.i.
- DFF résultats de la procédure 7 ex. p.i. rapport.
- Délégation des Finances 5 ex. p.i.
- Contrôle des Finances 2 ex. p.i.
- Chancellerie Fédérale pour établissement des pouvoirs

1. La délégation suisse à la Seconde Conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés est constituée comme suit:

- Ambassadeur P. STAERELIN, Directeur de la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères. Chef de délégation.
- M. J.F. GIOVANNINI, Vice Directeur, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères.
- M. A. HADORN, Chef de la section Recherche et Politique, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères.
- Mlle. A. FONZI, Section Recherche et Politique, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères.
- Mlle. R. FLINT, Premier Secrétaire, Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève (CNRCEO).
- M. A. THALEMAN, Conseiller d'Ambassade, Mission permanente de la Suisse près l'OCDE, Paris.

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 Zweite Konferenz der Vereinten Nationen über die am wenigsten entwickelten Länder
 1490

Seconde Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Paris 3-14 septembre 1990.
 Composition de la délégation suisse.

Vu la proposition du DFAE du 19 juin 1990,

Vu les résultats de la procédure de co-rapport,

il est

décidé:

1. La délégation suisse à la Seconde Conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés est constituée comme suit:

- Ambassadeur F. STAEHELIN, Directeur de la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères. Chef de délégation.
- M. J.F. GIOVANNINI, Vice Directeur, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères.
- M. A. HADORN, Chef de la section Recherche et Politique, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères.
- Mme. A. TONTI, Section Recherche et Politique, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département Fédéral des Affaires Etrangères.
- Mme. R. FLINT, Premier Secrétaire, Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève (CNUCED).
- M. A. THALMANN, Conseiller d'Ambassade, Mission permanente de la Suisse près l'OCDE, Paris.

2. Les frais de voyages ainsi que les indemnités journalières des Délégués en provenance de Suisse qui seront fixés d'entente avec l'Office du personnel, seront imputés au crédit "Débours" des Offices dont il relève.

3. La Délégation suisse est autorisée à agir dans l'esprit des considérations exprimées dans la proposition

Vu la proposition du DPAE du 15 juin 1950.

Vu les résolutions de la procédure de co-rapport,

Il est

décidé:

Pour extrait conforme:
Le Secrétaire

1. La délégation suisse à la Seconde Conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés est constituée comme suit:

- M. J. P. GIOVANNINI, Vice-Directeur, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département fédéral des Affaires étrangères, Chef de la délégation.
- M. A. HADORN, Chef de la section Recherche et Politique, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département fédéral des Affaires étrangères.
- M. A. TOWTI, Section Recherche et Politique, Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, Département fédéral des Affaires étrangères.
- Mme. R. FLINT, Premier Secrétaire, Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève (CNUCED).
- M. A. TRILMANN, Conseiller d'ambassade, Mission permanente de la Suisse près l'OCDE, Paris.